



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton des MUREAUX

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

Elus	Présent	Absent	Pouvoir à
Yann SCOTTE, Maire	X		
Fabrice POURCHE, 1er adjoint		X	Yann SCOTTE
Yamina SERET, 2ème adjointe	X		
Nicolas DOFFE 3ème adjoint	X		
Denis BACLE 4ème adjoint	X		
Sophie CIPOLLINA 5ème adjoint	X		
Martine VINDRE	X		
Jean-Marie GOURLIN	X		
Carline BILHEUDE	X		
Latifa EL HOUFA		X	Sophie CIPOLLINA
Fabien SZCZEPANOWSKI		X	
André OULIÉ		X	
Jean-Claude DUPONT	X		
Elizabeth LACHAISE		X	
Frédérique PIAT	X		
Frédéric COBLENCÉ		X	
Catherine DUGUET-JOUAT		X	Yamina SERET
Alain BATAILLER	X		

SECRÉTAIRE : Frédérique PIAT est élue secrétaire.

0- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un message de remerciement à toutes les personnes de l'équipe municipale de Mme EL HOUFA Latifa

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

II -DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, qu'il a procédé à un virement de crédit du compte 022 Dépenses imprévues au compte 6618 Intérêts des autres dettes pour 650 €

III -CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

20h12 Arrivée de Mme BILHEUDE

Les lois ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014) et Egalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement,

de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018.

Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1^{er} quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %) ;
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, à minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

VU la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine (*cf annexe*),

IV - MODIFICATION DES STATUTS DU SICOREM

Par délibération du Comité Syndical du 03 février 2020 a décidé les modifications des statuts suivants :

Article 1 : suppression de la commune de Seraincourt, qui ne fait plus parti du syndicat

Article 2 : suppression « restaurant scolaire » qui est une compétence du Conseil

Départemental

Article 5 : modification du nombre de délégués par commune 1 titulaire et 1 suppléant contre 2 titulaires et 2 suppléants

Cette décision donne lieu à la mise en place d'une procédure de modification statutaire de l'article 5 des statuts du SICOREM prévues à l'article L 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications de l'article 1, 2 et 5 des statuts du SICOREM

V - PARTICIPATION AU VOYAGES SCOLAIRES 2020 – COLLEGE DE GAILLON

Compte tenu de la situation, le conseil municipal est informé que les voyages scolaires du collège de la Montcient sont annulés.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal s'engage à maintenir l'accompagnement aux familles pour les prochains voyages.

VI - SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois délibération N° 2013-21/10-83 adopté par le Conseil Municipal le 21 octobre 2013,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à plein temps, en raison de l'avancement de grade de M RONDET Denis, indice brut 506, indice majoré 436,

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

-la suppression d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Monsieur le Maire tient à remercier M. RONDET, secrétaire général, pour sa collaboration pendant ses 6 années de madature.

VII - INFORMATION CU GPS&O : RAPPORT D'ACTIVITE 2018-2019, ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020, DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les documents concernant le rapport d'activité 2018-2019 de la CU GPS&O ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire sont à leur disposition en Mairie. Monsieur le Maire expose que l'attribution de compensation provisoire 2020 est identique à celle de 2019 soit 689 452,00 €.

VIII - DIVERS :

1. Information sur l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Monsieur le Maire informe que l'IRSN est basé au Vésinet depuis 1950 et qu'il effectue une veille permanente à partir de 438 balises en France. Il propose donc d'annuler la motion du conseil municipal n°2019-13/09-25 soutenant la prise en charge de l'installation d'une balise indépendante mesurant la radioactivité de l'air encadrée par la CRIIRAD en Vallée de Seine,

Après en avoir délibéré, à la majorité, MM. DOFFE et GOURLIN ayant voté contre, le Conseil Municipal,

RETIRE sa motion n°2019-13/09-25 du 13 septembre 2019 soutenant la prise en charge de l'installation d'une balise indépendante mesurant la radioactivité de l'air encadrée par la CRIIRAD en Vallée de Seine,

CONFIRME que la demande de financement d'une balise de mesure sera étudiée par les prochains membres du Conseil Municipal

2. COVID 19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dispositions sanitaires particulières seront prises en raison du COVID 19 (mise à disposition de stylos usage unique, gel hydroalcoolique des électeurs, ...)

3. Citoyens d'Honneur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite nommer Citoyens d'Honneur les élus sortant ne se représentant pas: Après avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, sont nommés citoyen d'Honneur d'Hardricourt

:

Madame	Yamina	SERET
Monsieur	Denis	BACLE
Madame	Martine	VINDRE
Monsieur	Jean-Marie	GOURLIN
Monsieur	Jean-Claude	DUPONT
Monsieur	Alain	BATAILLER
Madame	Latifa	EL HOUFA
Monsieur	Fabien	SZCZEPANOWSKI
Monsieur	André	OULIÉ

Madame	Elizabeth	LACHAISE
Madame	Catherine	DUGUET JOUAT
Monsieur	Jean-Frédéric	COBLENCÉ

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 12 mars 2020 à 21h15